



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 51
Séance du vendredi 07 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Monsieur BALDOVINI Antony a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19

Présents : 12

Nombre de membres en exercice : 19

Représentés : 06

Absents : 01

Membres présents : BALDOVINI Antony, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONIFACI Jean-François (Pouvoir à Marie-Ange PERGOLA), LUCIANI Dominique (Pouvoir à Martin GIULY), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI), PISTORES RAMAZOTTI Jeanne (Pouvoir à Marie Laure MAIORE), SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Jean CORONA)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Date d'exécution : 12 octobre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Objet : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SANTA MARIA POGGIO

Le président informe le conseil qu'au cours de l'année scolaire 2022/2023, les écoles d'Aléria devraient accueillir 53 élèves non résidants dans la commune (dont 10 enfants en regroupement ULIS).

Il expose à l'assemblée qu'en recevant, dans les établissements dont elle assure financièrement l'entretien et le fonctionnement, des élèves qui ne relèvent pas de son territoire, la commune subit un transfert de charges important et qu'à ce titre, il a été décidé de mettre en œuvre une compensation de ce transfert dans les conditions prévues par le code de l'éducation nationale.

Il rappelle que l'article L.218-8 du code précité prévoit que, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, les dépenses de fonctionnement de ces écoles doivent être réparties entre la commune d'accueil et la commune de résidence des élèves.

Cette compensation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil et elle est bien entendu fonction du nombre d'élèves accueillis.

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'Aléria (hors cantine) ont été estimées à 212 594 € ; au regard du nombre total d'enfants qui y ont été scolarisés (279) au cours de l'année scolaire écoulée, le coût moyen par élève s'établirait à 761 €. Pour mémoire, selon une étude nationale réalisée en 2019, le coût médian de fonctionnement pour les communes (hors restauration scolaire, accueil périscolaire et activités annexes) par élève et par an a été estimé à 950 euros dans les écoles publiques avec des variations entre un coût inférieur à 752 euros par élève et un coût maximum qui se monte à plus de 1.229 euros.

Sur cette base, le 08 septembre 2022, les communes concernées ont été invitées à déterminer le montant de la participation financière qu'elles pourraient verser à la commune d'Aléria en compensation des frais auxquels cette dernière va se trouver exposée.

Il est rappelé que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et que pour déterminer la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte :

- des ressources de la commune de résidence ;
- du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil. Seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires sont prises en compte.

Le président fait part de son souhait de voir acté l'accord des communes concernées par le dispositif pour l'année scolaire 2022/2023 dans le courant du dernier trimestre 2022 afin que les données financières correspondantes puissent être intégrées dans le nouveau budget de la Caisse des Ecoles qui pourrait être mis en place pour 2023.

Il informe le conseil que dans le cadre ainsi défini, la commune de Santa Maria Poggio a décidé d'assumer la prise en charge de la totalité des frais occasionnés par l'accueil d'un enfant au sein du groupe scolaire d'Aléria et a autorisé le maire à signer la convention fixant les modalités de cette participation financière.

La répartition des dépenses de fonctionnement se faisant par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, il convient que le maire de la commune d'Aléria, commune d'accueil, signe à son tour la convention dont il s'agit ; il est proposé au conseil de l'y autoriser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

➤ D'approuver la proposition du président,

➤ D'autoriser le maire à signer la convention qui fixe les modalités de la participation de la commune de Santa Maria Poggio aux dépenses induites par l'accueil d'un enfant résidant dans cette commune dans les écoles d'Aléria ;

Dit que la recette correspondante sera portée au futur budget de la Caisse des Écoles pour 2023.

Délibération N° 2022 – 51 : FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – PARTICIPATION SANTA MARIA POGGIO

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à Martin GIULY	<input checked="" type="checkbox"/>				 Martin GIULY
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à M.L. MAIORE	<input checked="" type="checkbox"/>				 Marie Laure MAIORE
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI	<input checked="" type="checkbox"/>				 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à Jean CORONA	<input checked="" type="checkbox"/>				 Jean CORONA
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	<input checked="" type="checkbox"/>				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Le Maire,
Ange-Joseph FRATICELLI

